

**DÉCISION**

Décision portant sur une convention de mise à disposition par l'Association syndicale libre « Le Hameau d'Imbourdeix » au profit de Limoges Métropole, sur la commune de FEYTIAT

N°27781  
LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 523-2 et L. 523-30 ;  
Vu la délibération n°27-2 du conseil communautaire en date du 07 avril 2020 relative à l'applications des articles L. 523-2 et L. 523-30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole est en cours d'acquisition de diverses parcelles sur le territoire de FEYTIAT (Haute-Vienne) dans le cadre de l'implantation des voies et tranchées divers du futur site le Hameau d'Imbourdeix à FEYTIAT

Etant donné que ces parcelles sont actuellement propriété de la commune de FEYTIAT et que Limoges Métropole ne soit propriétaire des parcelles concernées par cette décision

**DÉCIDE**

Article 1 : De regulariser une convention de mise à disposition par l'ASL, le Hameau d'Imbourdeix au profit de Limoges Métropole pour effectuer des tranchées diverses, par la construction d'un mur de soutènement et d'un talus, et au profit de la commune de FEYTIAT, relatif au déplacement d'un puits par la société Orange et au démarquage d'un chantier de voirie existant.

Article 2 : Que ladite convention débutera le 19 Février 2020, pour se terminer le 8 Avril 2020.

Article 3 : Que l'occupation sera nominative à titre gratuit.

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 19/1/2020  
Président de Limoges Métropole  
Publié le lundi 27 janvier 2020

**DÉCISION**

# Décision portant sur une convention de mise à disposition par l'Association syndicale libre « Le Hameau d'Imbourdeix » au profit de Limoges Métropole, sur la commune de FEYTIAT

1 DOCUMENT - Publié le 19 Janvier 2020

**27781.pdf**  
(.pdf, 215,3 Ko)

**TÉLÉCHARGER**